Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_42-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le quatre mai** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 28 avril 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 4 MAI 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FÉVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. BOURRÉE.			

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Délibération n° 26-42/ Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte et cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Conseil municipal :

- De déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,
- Et d'approuver toute modification du tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de créations, de suppressions ou d'ajustements liés à l'évolution des situations administratives des agents.

Éléments de gestion des ressources humaines

Afin d'adapter les effectifs aux besoins des services et d'anticiper certaines évolutions de situations individuelles, il est proposé de procéder aux ajustements suivants.

1. Service urbanisme – remplacement d'un départ à la retraite

Un agent du service urbanisme fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 2026. Afin d'assurer la continuité du service et d'anticiper la transition, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35e) à compter du 1er juin 2026.

Cette création s'inscrit dans une logique de remplacement et n'entraîne pas d'augmentation des effectifs, le poste correspondant à l'agent partant à la retraite étant supprimé dès la cessation effective de fonctions.

2. Service voirie – remplacement d'un agent en disponibilité

Un agent du service voirie a été placé en disponibilité pour convenance personnelle depuis septembre 2025, pour une durée de cinq ans, renouvelable. Afin de garantir le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35e) à compter du 1er juin 2026.

Le poste de l'agent placé en disponibilité demeure vacant. Là encore, cette création n'entraîne aucune augmentation des effectifs permanents, mais permet d'assurer la continuité du service.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_42-DE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve les créations de postes telles que présentées ci-avant ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois et des effectifs permanents, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Agathe BOURRÉE

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.